

PROCÈS VERBAL

des travaux de la grande commission nautique

tenue le 26 janvier 2017 dans les locaux du port de Hyères-les-Palmiers,

relative au projet de travaux de protection du port contre la houle pour le port Saint-Pierre.

REUNION DE LA GRANDE COMMISSION NAUTIQUE

Conformément aux dispositions du décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques (GCN), et suite à l'arrêté N°84 du 19 janvier 2017 portant nomination de ses membres temporaires, la GCN s'est réunie le jeudi 26 janvier 2017 dans les locaux de l'espace nautique, salle Port-Cros, sur le port d'Hyères-les-Palmiers, le requérant, pour émettre un avis sur le projet de renforcement de la protection du bassin n°3 du port Saint-Pierre contre la houle.

La commission était composée de :

M. Marc WOODCOCK	Capitaine de frégate, de l'inspection générale des Armées-marine	Président par suppléance
M. Olivier PARVILLERS	Ingénieur en chef de 1 ^{ère} classe des études et techniques de l'armement, du service hydrographique et océanographique de la marine	Secrétaire
Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ	Administratrice en chef de 1 ^{ère} classe des affaires maritimes, Directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Var (DDTM-DML83)	Membre de droit
M. Jean-Yves FORMENTIN	Représentant les plongeurs professionnels	Membre titulaire
Mme Michèle MATTEY	Représentant les loueurs de navires	Membre titulaire
M. Nicolas GODBOUT	Représentant les loueurs de navires	Membre suppléant
M. Jérôme PINEAU	Représentant les loueurs de navires	Membre suppléant
M. Abel BELLAGUET	Représentant les plaisanciers (AUPH)	Membre titulaire
M. Jean-Paul LAZAYGUES	Représentant les plaisanciers (AUPH)	Membre suppléant
M. Bernard HENRY	Représentant la SNSM	Membre titulaire
M. Serge FOUQUET	Représentant la SNSM	Membre suppléant
M. Claude MAZZELLA	Représentant la fédération varoise d'activités nautiques	Membre titulaire
M. Serge POLENZANI	Représentant la fédération varoise d'activités nautiques	Membre suppléant
M Guy HILY	Représentant la fédération varoise d'activités nautiques	Membre suppléant

Assistaient également à la réunion :

M. Laurent VISCAINO	Subdivision des phares et balises de Toulon
M. Michel SANGUIGNOL	Directeur du port d'Hyères
M. Pierre REBOUILLON	Auteur de l'étude de l'aménagement de la passe du bassin n°3 du port d'Hyères

Le **PRESIDENT** remercie monsieur le directeur du Port d'Hyères-les-Palmiers pour son accueil dans les locaux de l'espace nautique, salle Port-Cros, sur le port d'Hyères-les-Palmiers, et l'ensemble des participants pour leur présence. Il rappelle la composition et le fonctionnement de la commission et fait remarquer notamment que la grande commission nautique n'est compétente que pour émettre des avis sur les aspects nautiques du projet (en particulier les aspects liés à la sécurité nautique), à l'exclusion des problèmes juridiques, économiques, financiers, écologiques ou patrimoniaux.

SYNTHESE DU DOSSIER

La configuration de la passe du Bassin 3 du port Saint-Pierre ne présente pas une protection suffisante contre la houle afin de garantir la sécurité des biens et de personnes à l'occasion de forts vents de secteurs Sud/Sud-Est. Ceci principalement le long du quai flottant situé dans la passe.

Le projet consiste donc à aménager deux tenons de part et d'autre de la passe et de supprimer un tenon adossé à l'intérieur de la jetée Est.

La description du projet fait l'objet d'un dossier, produit par la société Pierre Rebouillon, joint à la convocation de la grande commission nautique.

Par ailleurs, un projet de modification du balisage, soumis par la direction inter-régionale de la mer Méditerranée, a donné lieu à un avis favorable du CEREMA et de la direction des affaires maritimes.

1. PRESENTATION DU PROJET

M. SANGUIGNOL présente le projet. L'objectif premier est la réduction de la houle entrant dans le bassin n°3 pour permettre l'exploitation des pontons flottants situés le long de la jetée Est pendant les mois d'hiver. Une partie de ces pontons doit aujourd'hui être démontée du fait de l'agitation irrégulière qui règne dans la première partie de la passe. Il s'agit aussi de limiter l'ensablement et le transport de posidonies mortes dans le bassin conduisant à une diminution de la profondeur de celui-ci.

Actuellement, la largeur minimale de la passe est de trente mètres avec la présence des bateaux amarrés au ponton de la jetée Est.

Le projet prévoit la dépose du tenon actuel situé à mi-longueur de la jetée Est. Les matériaux issus de la déconstruction seront utilisés pour la construction des nouveaux tenons situés à l'entrée de la passe. L'espace libéré par l'enlèvement de l'ancien tenon permettra la mise en place d'un nouveau ponton. La présence de posidonies ne permet pas de prolonger la jetée Est, comme l'évidence l'aurait voulu, sans porter atteinte à une espèce protégée. La position des nouveaux tenons respecte le champ de posidonies qui barre la passe. Elle a été validée par une étude approfondie du bureau ACRI, basée sur une simulation des effets du vent. Elle permet une réduction nette de la houle dans le bassin et une réduction significative de l'agitation dans la passe, rendant possible l'exploitation des pontons flottants en permanence. Pour tenir compte de l'agitation résiduelle au niveau du ponton positionné dans la passe le long de la jetée Est, il est envisagé d'y amarrer des catamarans, plus stables.

M. LAZAYGUES exprime ses craintes sur l'efficacité du dispositif retenu au seul titre de la conservation des posidonies.

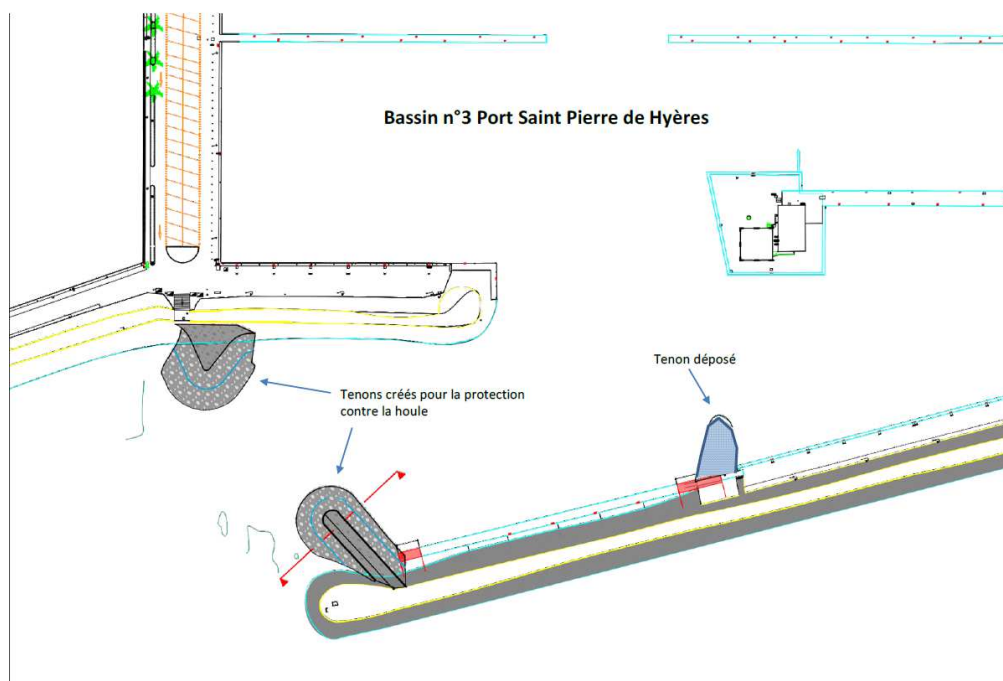
M. SANGUIGNOL rappelle les études poussées qui ont eu lieu et l'importance des enjeux pour le port. Il poursuit la présentation du projet en précisant que la largeur libre entre les deux nouveaux tenons fera 40 mètres, toujours supérieure à la largeur minimale de 30 mètres qui ne sera pas modifiée. Il complète par l'affichage de quelques planches issues de la simulation justifiant les choix faits. Ceci étant dit, il aborde la chronologie et l'organisation du chantier. Les travaux doivent s'étaler sur 2 mois, et débiter dès que possible, si possible dès fin février, pour sécuriser au plus vite les nouveaux pontons. Ils commenceront par la dépose de l'ancien tenon. Puis sera entrepris la construction du tenon le long de la contre-jetée. Ces travaux se feront par voie terrestre. Après cela, sera réalisée la construction du second tenon en bout de jetée Est, par voie maritime.

L'information des navigateurs est limitée aux usagers locaux car il n'y pas de postes visiteurs situés dans le bassin n°3 à l'époque retenue pour les travaux.

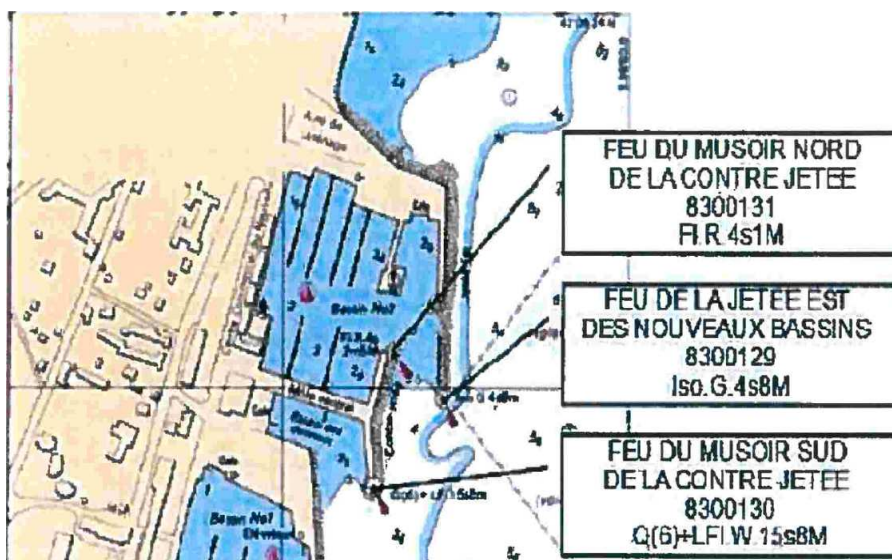
L'évolution de la signalisation maritime est présentée en séance. M. VISCAINO communique l'avancement du dossier à la DAM et l'avis reçu du CEREMA. Le feu vert de l'extrémité de la jetée Est sera déplacé sur le nouveau tenon attendant. Le feu rouge situé en amont, à l'extrémité du musoir nord de la contre-jetée sera positionné sur le nouveau tenon de la contre-jetée. Son foyer sera positionné à la même hauteur que le feu vert afin d'être visible de l'extérieur de la passe, ce qui n'est pas le cas actuellement.



Vue du bassin N°3 du port Saint Pierre, source : Shom, instructions nautiques D22



Plan du projet, source : dossier Pierre Rebouillon



Plan du balisage, source : étude DIRM

2. DEBATS

M. BELLAGUET demande si la position du tenon de la contre-jetée est la meilleure pour l'atténuation de la houle.

M. REBOUILLON répond que les simulations ont inclus différentes positions et celle retenue est efficace.

Mme SELLIER-RICHEZ ajoute qu'une option impliquant la destruction de posidonies nécessiterait une autorisation du MEEM, procédure longue et au résultat aléatoire.

Le PRESIDENT soulève la question de la co-activité durant la phase de travaux et la poursuite de l'exploitation du bassin.

M. SANGUIGNOL confirme que le bassin restera ouvert et que des périodes limitées de fermeture seront cependant nécessaires lors des mouvements de la barge qui sera positionnée le long des digues pour les travaux. La capitainerie régulera le trafic, notamment par VHF (chenal 9).

Sur ce point, Mme MATTEY regrette que les travaux aient lieu si tardivement et rappelle que des évènements nautiques de premier plan auront lieu au mois d'avril et début mai (semaine olympique / sailing world cup et le Boat Show).

M. SANGUIGNOL précise que la programmation des travaux répond aux conditions météorologiques généralement rencontrées dans la région et que les travaux seront interrompus en fonction des évènements.

Le PRESIDENT demande l'avis des utilisateurs sur la perception des feux selon les nouvelles positions, en particulier par rapport à l'éclairage ambiant.

MM. BELLAGUET et POLENZANI expliquent qu'effectivement, les feux d'entrée des passes ne sont pas vus du large du fait de la pollution lumineuse du port mais que le balisage reprenait toute

son importance au moment de la présentation dans la passe pour son franchissement. A l'intérieur du port, l'éclairage ambiant est suffisant pour manœuvrer à proximité du musoir nord sans balise.

M. VISCAINO précise que l'opportunité sera saisie pour une revue des rythmes et portées de l'ensemble des feux du port St Pierre. Les feux tribord et bâbord d'une même passe adopteront le même rythme, spécifique à chacune des passes.

Le PRESIDENT interroge le directeur du port sur l'information des usagers à propos des travaux et modifications à venir.

M. SANGUIGNOL présente les moyens d'information disponible au niveau du port : courriels aux usagers, bornes d'information présentes sur les quais, le site internet du port et le conseil portuaire.

Les représentants des usagers du port d'Hyères acquiescent et rappellent que les usagers du bassin n°3 sont des « permanents » à l'époque des travaux, et qu'il sera facile de les informer.

M. BELLAGUET exprime les erreurs de conception des digues actuelles trop courtes, protégeant insuffisamment de la houle et favorisant ainsi l'ensablement du bassin. Il émet des réserves sur l'efficacité optimale de la solution retenue.

M. SANGUIGNOL rappelle que les travaux de construction des tenons seront suivis par un dragage du bassin pour retrouver des profondeurs conformes aux usages souhaités.

A l'issue des débats, le PRESIDENT propose un tour de table avant de clore la réunion.

MM. HENRY et FOUQUET expriment leur satisfaction par rapport au projet, sans impact pour la vedette de la SNSM basée au bassin n°3. Il est bien sûr fondamental pour eux que la passe ne soit pas fermée pendant les travaux.

M. BELLAGUET demande confirmation des dates probables des travaux. M. SANGUIGNOL précise qu'en l'état actuel des autorisations, les travaux débuteront au plus tard le 9 mars et devraient être achevés à la date du 15 mai au plus tard également.

Mme MATTEY, compte tenu du début de saison et des évènements à venir, regrette que les travaux n'aient pas débuté plus tôt.

M. GODBOUT confirme l'intérêt à finir les travaux dès que possible.

M. MAZELLA souligne l'importance de laisser libre la passe pour la vedette de la SNSM.

M. FORMENTIN est satisfait de l'évolution à venir.

M. HILY explique l'importance des places supplémentaires à quai qui vont découler des nouveaux aménagements permettant de limiter le nombre des bateaux qui mouillent hors du port et qui polluent. Il exprime sa satisfaction eu égard au bon état d'esprit qui a procédé aux débats.

Le SECRETAIRE souligne l'importance de la transmission de l'information nautique vers le Shom, via les préfectures maritimes ou directement, afin de mettre à jour la documentation nautique et

rappelle son cadre réglementaire en citant le code minier. Il explique aussi qu'un grand nombre d'informations élaborées par le Shom sont accessibles à partir du site du Shom (cf. §3 et 4).

Le PRESIDENT clôt les débats et remercie l'ensemble des participants pour leur contribution active à la discussion.

3. TRANSMISSION AU SHOM DES RESULTATS DES MESURES GEOPHYSIQUES

Les mesures géophysiques réalisées dans le cadre de l'aménagement du site (mesures bathymétriques, mesures sismiques et/ou de sondeurs de sédiments (SBP), prélèvements sédimentaires (à la benne), etc.), **en application de la loi (article L413-1 du code minier), doivent être transmises au Shom, pour la pérennisation et la tenue à jour de l'ensemble des informations relatives à la sécurité de la navigation.** Les données communiquées sont utilisées au Shom pour lui permettre d'assurer ses prérogatives en matière d'hydrographie nationale (sécurité de la navigation) et de soutien opérationnel des forces aéronavales. Le dernier alinéa de l'article L.413-1 évite ainsi à l'Etat l'obligation de mobiliser des moyens coûteux pour collecter à nouveau les mêmes données sur les zones concernées. Il garantit enfin la réutilisation et la valorisation optimale des données acquises grâce au dispositif d'archivage dans la durée et de diffusion des informations mis en œuvre par le Shom et ses partenaires publics.

4. INFORMATION NAUTIQUE

Le SECRETAIRE rappelle que les caractéristiques nautiques de la zone, en phase de travaux, comme à l'issue (bathymétrie, évolution de la nature des fonds, différents balisages et marquages, arrêtés réglementant la navigation, et de façon plus générale toute information utile aux navigateurs) doivent être transmises au Shom pour la mise à jour de la documentation nautique.

5. DELIBERATION ET CONCLUSION DE LA GCN

A l'issue des débats, l'avis émis par la commission est adopté à l'unanimité par les membres de la commission présents. Il fait l'objet de la conclusion ci-après.

CONCLUSION

La grande commission nautique s'est réunie le jeudi 26 janvier 2017 dans les locaux de l'espace nautique, salle Port-Cros, sur le port d'Hyères, pour émettre un avis sur le projet d'aménagement des accès au bassin N°3 du port Saint-Pierre, à Hyères-les-Palmiers, destiné à protéger les biens et les occupants à l'occasion de forts vents de secteurs Sud/Sud-Est.

La commission émet un avis **favorable** à l'unanimité sur le projet présenté avec les observations et recommandations suivantes :

- En phase de travaux :
 - o Mettre en place une information des usagers par voie d'affichage en complément de l'information adressée par voie numérique ;
 - o Prévoir un protocole pour interrompre le trafic lors des mouvements de la barge ;
 - o Conserver les accès maritimes pour garantir les mouvements de la vedette de la SNSM.
- En phase d'exploitation :
 - o Signalisation maritime : déplacer le balisage actuel conformément à la note de prise en considération du 24 janvier 2017 des Phares et balises présentée en séance et annexée au présent procès-verbal.
 - o Documentation nautique :
 - Transmettre au SHOM le résultat de toute mesure géophysique (levés bathymétriques, sédimentologiques, courantométriques, marégraphiques et sismiques) ;
 - En phase de travaux et à leur clôture, les modifications des caractéristiques nautiques des zones concernées (topographie et positionnement de la digue en particulier) seront transmises au SHOM pour la mise à jour de la documentation nautique (carte marine, instructions nautiques...).

Signature des membres

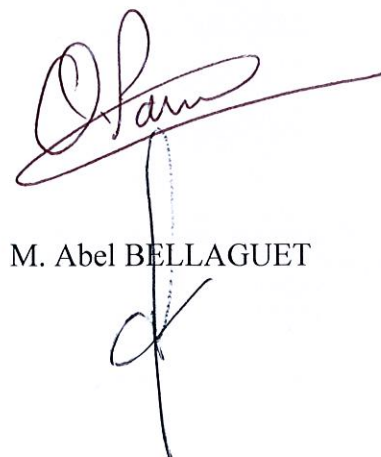
le président par suppléance

M. Marc WOODCOCK



Le secrétaire

M. Olivier PARVILLERS



Les membres

Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ



Mme Michèle MATTEY

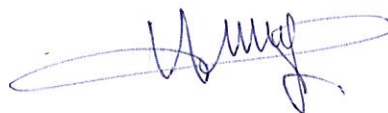


M. Abel BELLAGUET

M. Claude MAZZELLA



M. Bernard HENRY



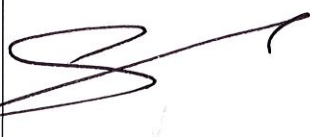

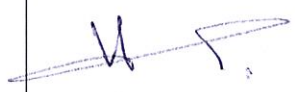




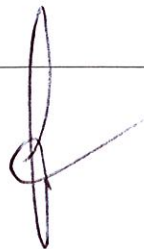


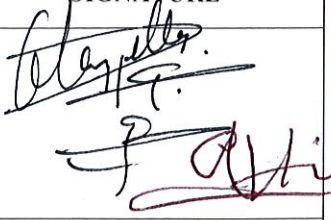

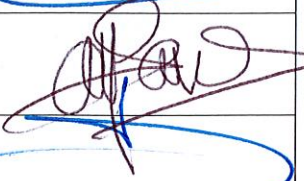

M. Jean-Yves FORMENTIN



**Feuille de présence
Grande commission nautique
du jeudi 26 janvier 2017**

concernant l'examen du projet d'aménagement de la passe du bassin n°3 de Port Saint-Pierre
à Hyères-les- Palmiers

ORGANISATION	NOM – PRÉNOM FONCTION	SIGNATURE
Inspection générale des Armées- Marine	M. le capitaine de frégate Marc Woodcock, président par intérim de la GCN	
SHOM	M. l'ICIETA Olivier PARVILLERS, secrétaire de la GCN	
DDTM 83	Mme l'ACIAM SELLIER-RICHEZ Directrice départementale adjointe des territoires et de la mer du Var, déléguée à la mer et au littoral du Var (DDTM-DML 83) Mme l'A1AM Carine BUZAUD, adjointe DDTM/DML 83, chef du service Affaires maritimes et portuaires	
Représentant les plongeurs professionnels	M FORRENTIN J. Yves Club de plongée IERO quai Dillon Corio	
Représentant la SNSM	- HENRY Bernard Président - Fouquet Serge	 
Représentant les loueurs de navires	Route du Surf, Goolout Nicolas Au Til de L'Etrave MATTHEY Michèle	- AquaBoat83 MR PINEAU  
Représentant les plaisanciers (AUPH)	Abel Bellaguet J. Paul Luzaygues	 

ORGANISATION	NOM – PRÉNOM FONCTION	SIGNATURE
Représentant la fédération varoise d'activités nautiques	Claude NAZZELLA . S.G . Serge POLENZANI . C.H.M . Guy HILY, Président	
Subdivision des Phares et Balises de Toulon (DIRMMED)	M. Hervé GALL Laurent VISCAINO	
Port d'Hyères-les-Palmiers	M. Michel SANGUIGNOL, directeur	
REBOUILLON	REBOUILLON Pierre	

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Paris, le 24 JAN, 2017

Direction des Affaires Maritimes

Le sous-directeur de la Sécurité Maritime

Sous-direction de la Sécurité Maritime

à

Bureau des Phares et Balises

Monsieur le Directeur inter-régional de la mer
Méditerranée

Nos réf. : Circulaire du 06 août 2001 relative aux demandes
de prise en considération

Vos réf. : courriel du 12 août 2016

Affaire suivie par : Fred FRESSEL/Jean-Luc FONTAN

fred.fressel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 81 70 - Fax : 01 40 81 80 72

M:\Bureau des Phares et Balises\Affaires nautiques\Commission des Phares
Procédure complète\Prise en considération\2017\Var\Modif balisage à Hyères\PC
Bassin n°3 à Hyères.odt
SM4 n° JEP 2017-110

Objet : Prise en considération du projet de modification du balisage d'accès au bassin n°3 du Port Saint Pierre à Hyères.

CONTEXTE

La direction inter-régionale de la mer Méditerranée (DIRM MED, centre opérationnel de balisage de Toulon) a soumis à la direction des affaires maritimes (DAM) un projet de modification du balisage de l'accès au bassin n°3 du port Saint-Pierre de Hyères.

Ce port de plaisance est bien abrité sur le côté Est de la presqu'île de Giens.

Il comprend quatre bassins disposant de 1432 postes d'amarrage, et pouvant accueillir des navires jusqu'à 3,5 m de tirant d'eau. Cependant, le bassin n°3 est très mal protégé contre la houle, surtout lors des coups vents de Sud et Sud-Est. La ville de Hyères, porteur du projet, envisage d'aménager, de part et d'autre de la passe, deux tenons et de supprimer celui se situant à l'intérieur de la jetée Est, afin de garantir une meilleure protection, notamment pour les navires amarrés au ponton aménagé jusque dans la partie intérieure de la passe.

À ce jour, la largeur de la passe, au plus étroit, est d'environ 30 m et cela ne provoque aucune gêne pour les navigateurs. La pose des deux tenons de 15 m et 10 m de long de part et d'autre de l'entrée laisserait une largeur disponible d'environ 40 m.
La destruction du tenon existant n'aura aucun impact sur la navigation.

Projet de la DIRM MED

La DIRM MED propose de modifier les positions des deux feux d'entrée du 3ème bassin et de saisir l'opportunité des travaux pour entreprendre une revue des rythmes et des portées de l'ensemble des feux. Les caractéristiques nautiques du balisage actuel et celles du balisage après les modifications envisagées sont présentées en annexe.

Analyse du projet par l'experte nautique

Par courrier en date du 13 janvier 2017, la chargée de mission affaires nautiques, experte nautique de la DAM placée auprès du CEREMA, a donné un avis favorable au projet.
Son avis est joint au projet DIRM (PJ2).

Financement envisagé

Le financement de l'investissement et de l'entretien liés au projet est à la charge du port.

Observations du bureau SM4

Il est noté que la navigation à l'entrée de la passe sera impactée, sans nécessité d'interdire l'accès au port, et qu'une signalisation adaptée sera mise place pour la durée des travaux d'aménagement.

Il est relevé également qu'à cette occasion une revue des noms des feux pourrait s'avérer utile.

*
* *

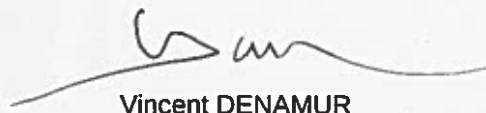
Décision de la DAM

Conformément à la circulaire citée en référence, je prends en considération le projet de modification de la signalisation maritime de l'accès au bassin n° 3 du port de Hyères, tel qu'il est présenté en annexe.



En conséquence, je vous invite à soumettre ce projet à la grande commission nautique (GCN), dont vous m'adresserez l'avis accompagné de vos observations. Le projet sera ensuite soumis à l'avis de la commission des Phares.

Le sous-directeur de la sécurité maritime



Vincent DENAMUR

Copie à :

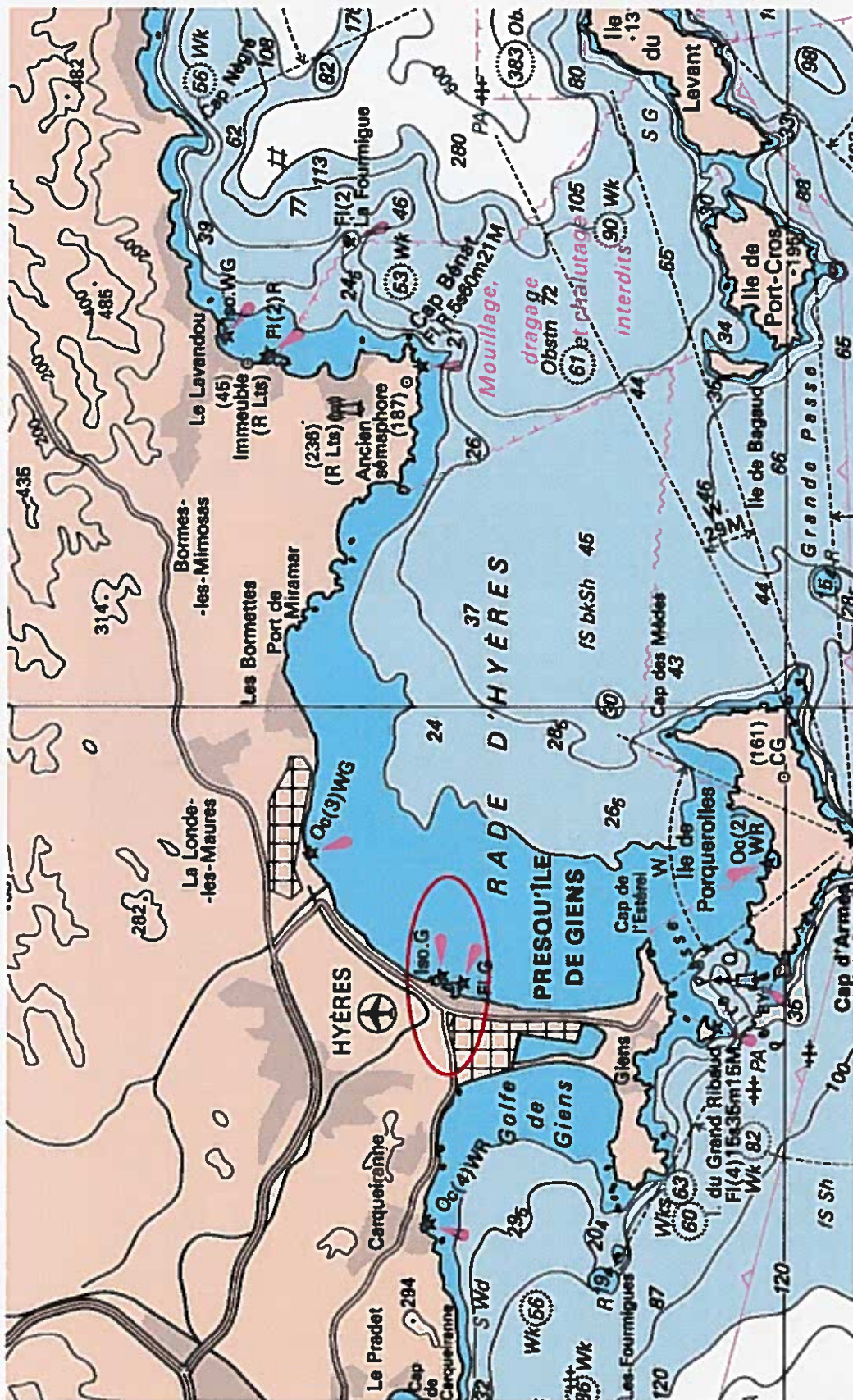
- Monsieur le directeur-adjoint chargé de la sécurité maritime DIRM MED
- Monsieur le chef du service des Phares et Balises de Méditerranée
- Monsieur le chef du centre opérationnel de balisage de Toulon
- Monsieur le Directeur technique de la direction technique Eau, Mer et Fleuves du CEREMA (DtecEMF, TI/SNP)
- SM (Chrono SM4, dossier, FF et JLF)



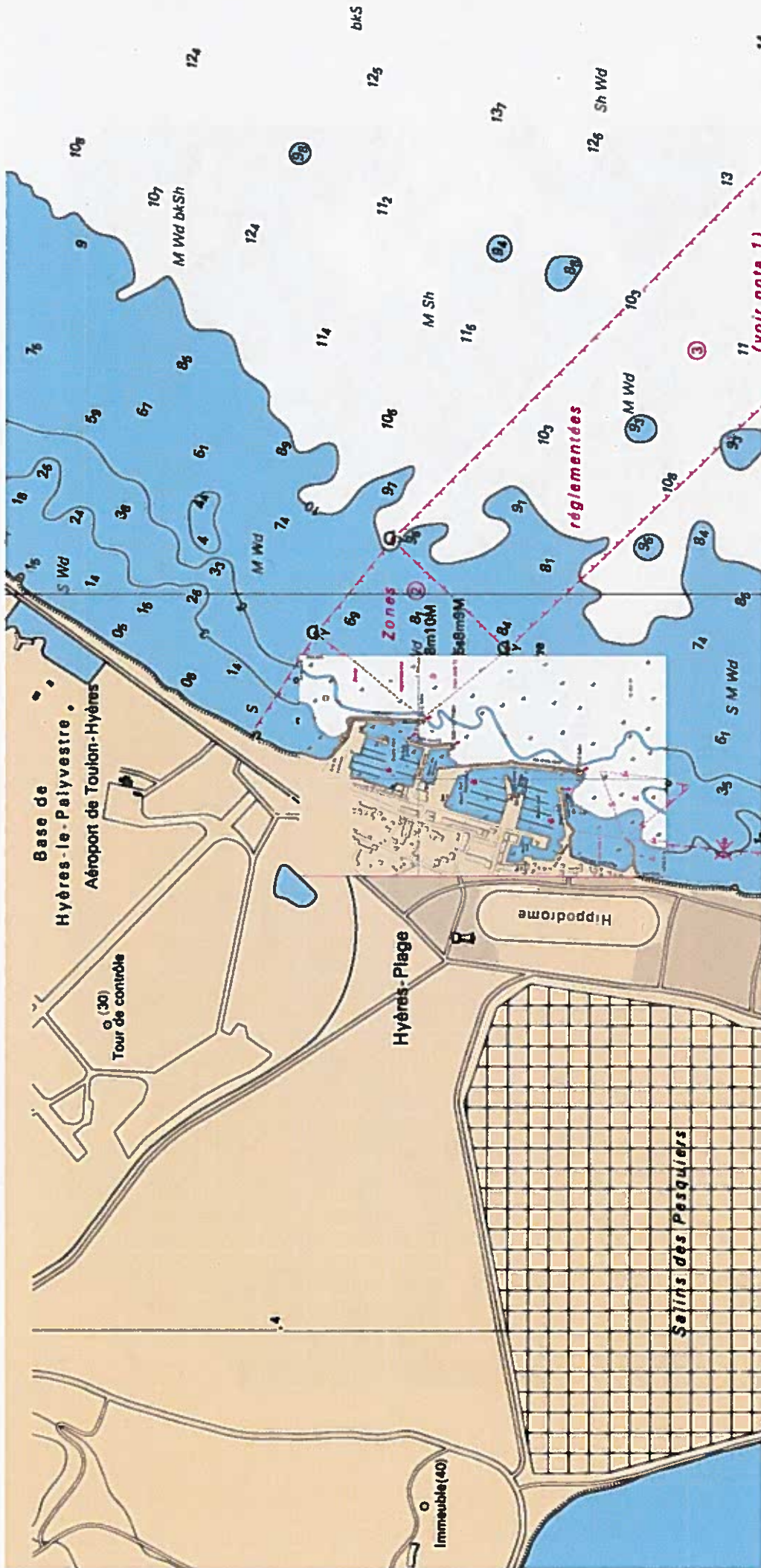
CARACTÉRISTIQUES DU BALISAGE ACTUEL ET DU BALISAGE PROJETÉ

N° Aladin	NOM	Caractère	Position	Nouvelle position	Rythme actuel	Rythme proposé	Portée Actuelle	Portée Proposée
8300127	Bassin n°2 Feu de la Jetée Nord-Est des bassin Sud	Tribord	43°04,683' N 006°09,521' E		Fl. G. 4s	Q. G. 1,2s	8 M	8 M
8300128	Bassin n°2 Feu de la nouvelle digue Sud des bassins Sud	Bâbord	43°04,719' N 006°09,476 E		Occ. R. 4S	Q. R. 1,2s	7 M	4 M
8300130	Feu du musoir Sud de la contre-jetée	Cardinal Sud	43°05,026' N 006°09,614' E		Q(6)+ Lfl. 15S	Q(6)+ Lfl. 15S	8 M	4 M
8300129	Bassin n°3 Feu de la Jetée Est des nouveaux bassins	Tribord	43°04,993' N 006°09,661' E	A définir, sur le nouveau tenon	Iso. G. 4S	Fl. G. 4s	8 M	8 M
8300131	Bassin n°3 Feu du musoir Nord de la contre-jetée	Bâbord	43°04,938' N 006°09,593' E	A définir, sur le nouveau tenon	Fl. R. 4s	Fl. R. 4s	1 M	4 M

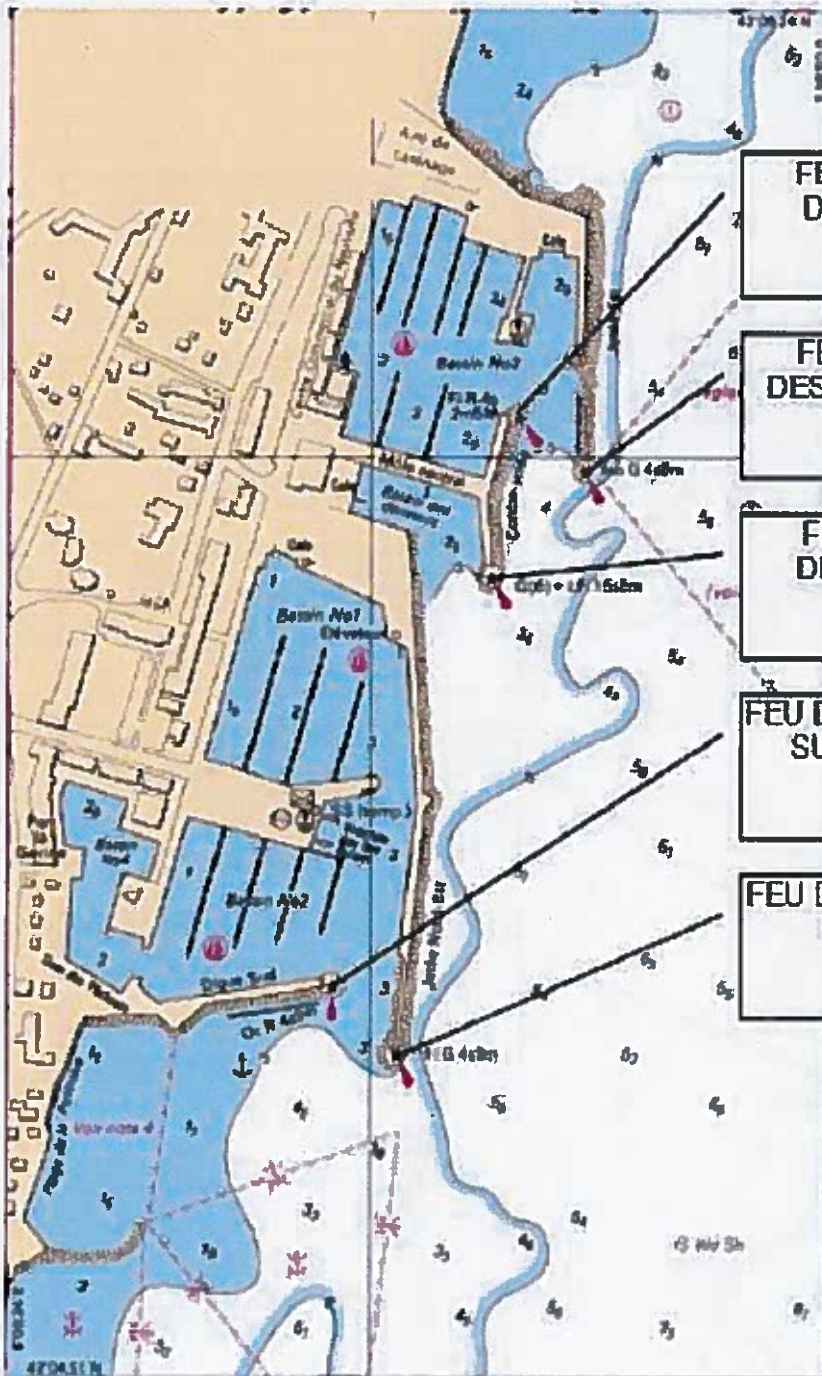
PLAN DE SITUATION 1



PLAN DE SITUATION 2



CARACTÉRISTIQUES DU BALISAGE ACTUELLE



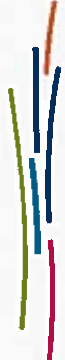
FEU DU MUSOIR NORD
DE LA CONTRE JETEE
8300131
FI R. 4s1M

FEU DE LA JETEE EST
DES NOUVEAUX BASSINS
8300129
Iso. G. 4s8M

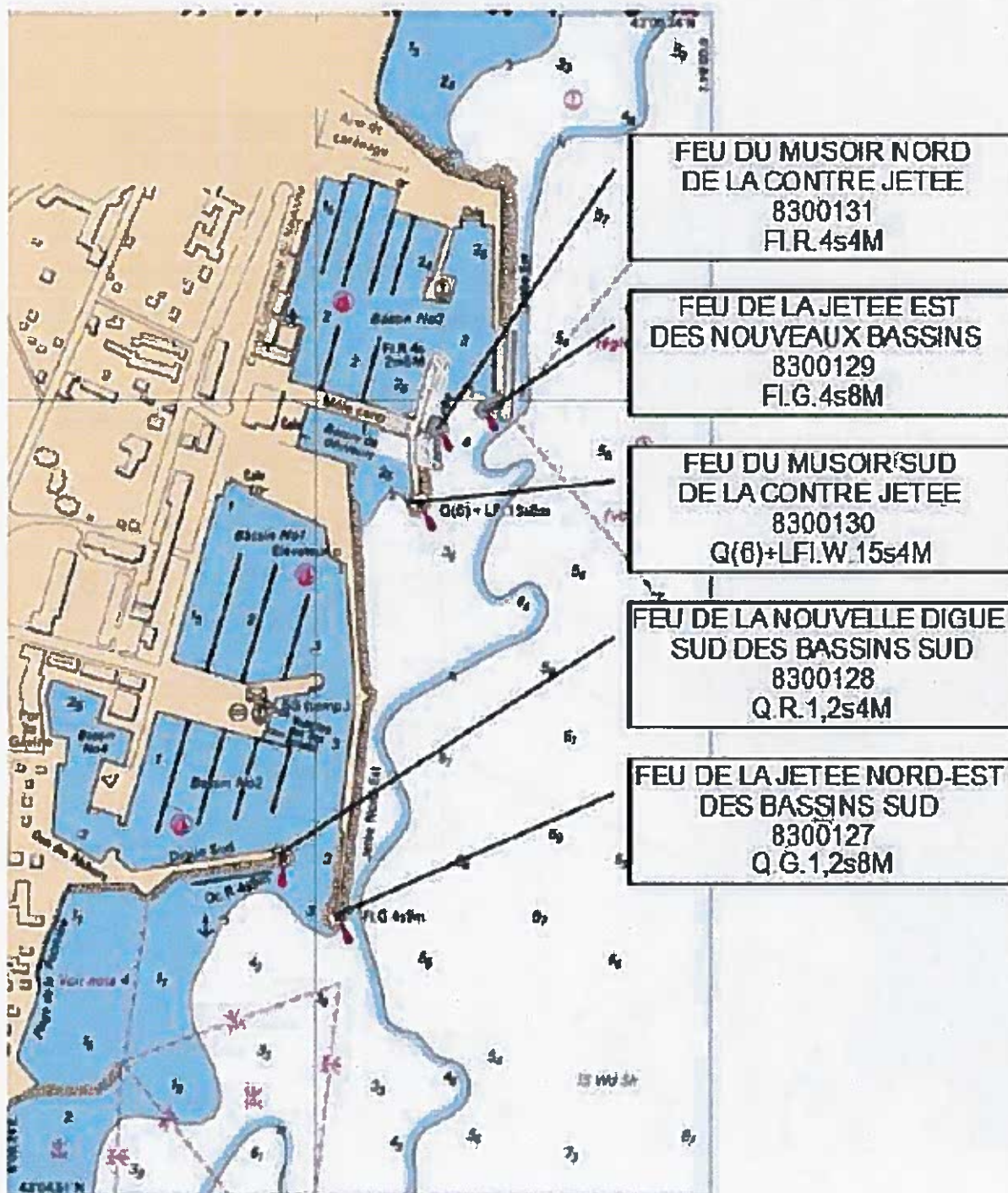
FEU DU MUSOIR SUD
DE LA CONTRE JETEE
8300130
Q(6)+LFI W. 15s8M

FEU DE LA NOUVELLE DIGUE
SUD DES BASSINS SUD
8300128
Oc. R. 4s7M

FEU DE LA JETEE NORD-EST
DES BASSINS SUD
8300127
FI G. 4s8M



CARACTÉRISTIQUES DU BALISAGE ENVISAGÉ



Affaire suivie par : Gaëlle NASSIF
 Département Sécurité Maritime
 Division Signalisation Maritime et Fluviale
 Affaires Nautiques

Tél : +33 (0)2 98 05 67 72
 gaelle.nassif@cerema.fr

M. le Subdivisionnaire
 Service des Phares et Balises Ouest Méditerranée
 123 Digue du large
 13002Marseille

Envoi par courrier électronique

Plouzané, le 13 janvier 2017

Objet : Port de Hyères – Modification du bassin N°3

Réf. : DT/TSMF/MAN/17- 009

Suite au projet d'aménagement du bassin N°3 du port de Hyères, il est proposé de modifier le balisage à l'entrée de ce bassin.

Ce projet appelle de ma part les observations suivantes :

Le bassin N°3 du port de Hyères est très mal protégé contre la houle, surtout lors des coups de vent de Sud/Sud-Est. La ville de Hyères a pour projet, afin de garantir une meilleure protection du bassin N°3, d'aménager, de part et d'autre de la passe, deux tenons et de supprimer celui qui se situe à l'intérieur de la jetée Est.

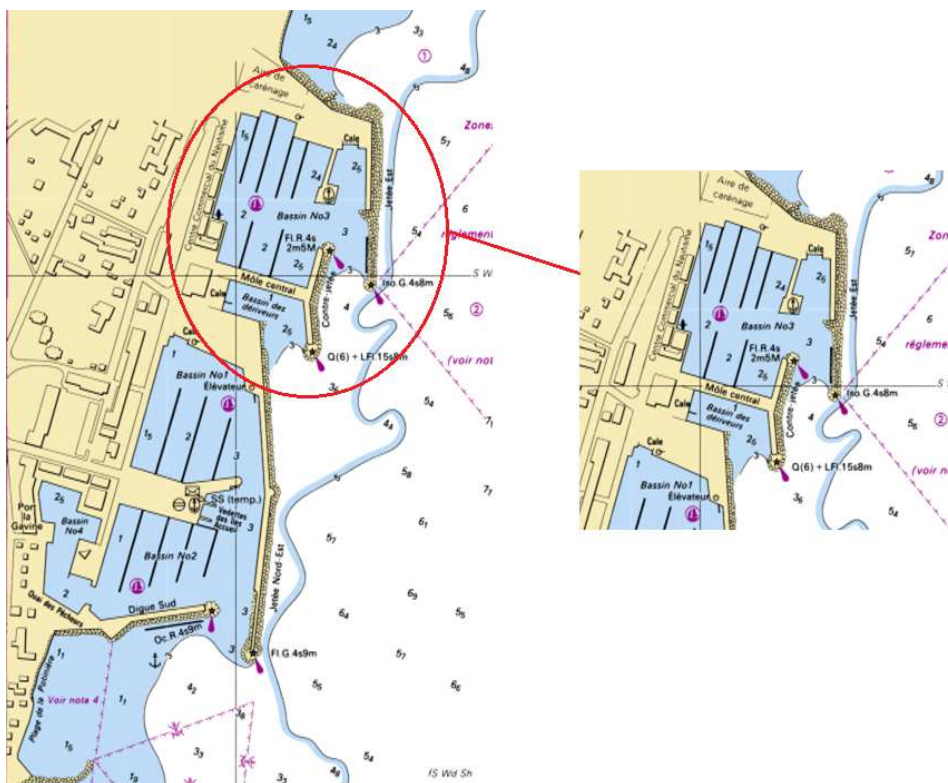


Illustration 1: Port de Hyères - Bassin N°3

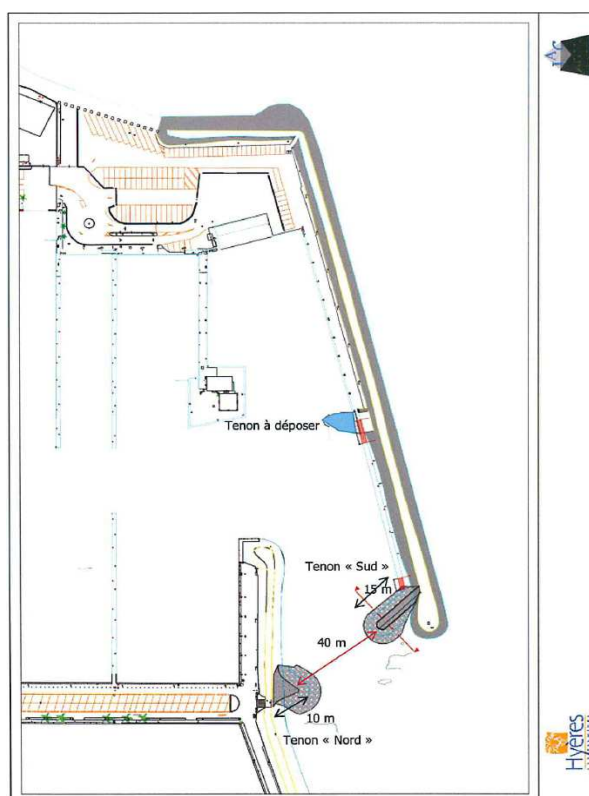


Illustration 2: Projet de travaux

La réalisation de ces travaux permettra une meilleure protection de l'entrée du bassin, et donc des postes à flot qui y sont situés, tout en conservant une largeur de passe de 40m adaptée aux usages du port.

Le service des Phares et Balises de l'Ouest de la Méditerranée propose, afin d'adapter le balisage à cette nouvelle configuration, de déplacer les feux de la contre jetée et de la jetée Est du bassin N°3, signalant la passe d'accès, sur les nouveaux tenons afin de signaler la nouvelle passe.

Il peut également être envisagé de signaler l'extrémité de la contre-jetée, qui va représenter un obstacle dès le franchissement de la passe ou lors de la sortie du bassin. Le port de Hyères possède déjà un éclairage assez conséquent, il ne semble donc pas nécessaire de baliser l'extrémité de la contre-jetée, au mieux un éclairage public pourra être mis en place, mais avec parcimonie afin de ne pas créer une pollution lumineuse pour les feux de signalisation maritime de la nouvelle passe.

Aujourd'hui, le balisage du port de Hyères est établi de la manière suivante :

N° Aladin	Nom	Position	Marque	Rythme	Portée documents nautiques	Portée Aladin
8300127	Bassin N°2 Jetée Nord-Est	43°04,683'N 006°09,521'E	Tribord	Fl 4s	10M	8M
8300128	Bassin N°2 Digue Sud	43°04,719'N 006°09,476'E	Bâbord	Oc 4s	7M	7M
8300130	Bassin N°3 Contre-jetée Sud	43°05,026'N 006°09,614'E	Cardinale Sud	Q(6) + Lfl 15s	9M	8M
8300129	Bassin N°3 Jetée Est	43°04;993'N 006°09,661'E	Tribord	Iso 4s	10M	8M
8300131	Bassin N°3 Contre jetée Nord	43°04,938'N 006°09,593'E	Bâbord	Fl 4s	5M	1M

Il est recommandé que des feux situés en porte possèdent le même rythme, ce qui n'est pas le cas pour les feux du port de Hyères. De plus, les portées réelles ne correspondent pas aux informations des documents nautiques, une révision du balisage, rythmes et portées, s'avère nécessaire pour cette zone.

Les feux de la jetée Nord-Est et de la digue Sud du bassin N°2 devront avoir le même rythme, ainsi que les feux de la jetée Est et de la contre-jetée Nord du bassin N°3.

En ce qui concerne la portée, il est recommandé que les feux de musoir aient une portée de 6M, à adapter suivant la pollution lumineuse. Une portée de 7M ou 8M convient donc pour les feux de musoir du port de Hyères, une pollution lumineuse existant une portée de 6M pourrait ne pas être suffisante. Le feu de la contre-jetée Nord sera positionné au niveau de la façade extérieur du port, sa portée devra donc être revue pour répondre aux recommandations des feux de musoir, par contre une portée inférieure peut être appliquée au feu de la contre-jetée Sud qui n'a pas une fonction d'atterrage. Il est à noter que le couple de feux des passes du bassin N°2 et du bassin N°3 ne devront pas avoir le même rythme.

Le projet de déplacement des feux de la jetée Est et de la contre-jetée Nord du bassin N°3 sur les nouveaux tenons, sous réserve de la prise en compte des remarques sur leur rythme et leur portée, reçoit un avis favorable de ma part.

Le chargé de mission
affaires nautiques

Signé

G. NASSIF

Copie à : DT/DSMF-TSMF-MAN-Chrono DT/TS